

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Pour 22 Contre 5 Abstention /	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Date de convocation : 30/04/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,
Date de publication : 13/05/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-067

Objet : Création d'un emploi permanent partagé entre les services voirie cadre de vie et police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le budget prévisionnel de l'année 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 mai 2025.

Il est proposé de créer un poste permanent qui serait partagé entre le service de police municipale sur un poste d'ASVP/ATPM pour la saison d'hiver, de novembre à avril et le service voirie cadre de vie sur un poste d'agent polyvalent pour les intersaisons et l'été, de mai à octobre. Cette création interviendrait à compter du 26 mai 2025.

Devant les difficultés rencontrées chaque année pour recruter des agents saisonniers et répondre aux contraintes du statut de la fonction publique territoriale sur le statut de saisonnier, il est proposé de mutualiser un poste, entre le service de police municipale et celui de voirie / cadre de vie, dont les besoins cumulés recouvrent les 12 mois de l'année.

Ainsi, pour la période de décembre à avril, l'agent occuperait un poste d'ASVP/ATPM et, pour la période de mai à novembre, un poste d'agent polyvalent au sein d'une des équipes du service voirie / cadre de vie. L'affectation se ferait en fonction des besoins mais aussi au regard des compétences et de l'expérience de l'agent recruté.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, d'un niveau de catégorie C.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP et d'agent polyvalent à temps complet, à compter du 26 mai 2025,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.